

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU SEANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Anne FRANCHI a donné pouvoir à Florence RAMIREZ, René CORNIERE a donné pouvoir à Patrick WINIESKI, Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Guy DEFLINE, Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY, Létitia ANTONA a donné pouvoir à Corinne MANGEL, Christine RIET a donné pouvoir à Seydina MBAYE.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Ali DJEBRI, Jean EONDA, Joëlle JAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LA COMMUNE DE FRENEUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre la communes de Freneuse et la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France tendant au balayage de la ZAC des Portes de l'Ile de France par la Commune de Freneuse ;

Considérant que la ZAC des Portes de l'Ile de France est située sur le territoire communal de Freneuse;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer la voirie de la ZAC des Portes de l'Ile de France, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 3 926 Euros ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an renouvelable, chaque année, par délibérations conjointes des assemblées délibérantes de la commune de Freneuse et la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF), et prend effet à compter du 15 novembre 2017 ;

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, pense que c'est la dernière année, puisque la CCPIF va signer un marché avec un prestataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre la commune de Freneuse et la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

2- ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, énonçant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 relatives aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, précisant que des indemnités pourront être accordées par les collectivités notamment pour l'aide technique apportée par les agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la période de gestion de Madame Line THALY, Receveur municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

Considérant le conseil que peut apporter le Receveur municipal à la commune ;

Monsieur le Maire précise que Madame THALY est appréciée dans toutes les collectivités dont elle a la charge.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accorde au Receveur municipal l'indemnité de conseil, pour l'exercice 2017, au taux de 100 % du montant brut de 799, 77 euros, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

Dit que cette indemnité est attribuée à Madame Line THALY, Receveur municipal.

3- AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le courrier de M. le sous-préfet en date du 9 mars 2012, concernant l'adhésion de la commune de Port Villez à la communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF);

Vu la délibération n°2012-33 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France approuvant l'intégration de la Commune de Port-Villez ;

Vu la délibération n°2017-91 du conseil communautaire de la CCPIF, en date du 28 mars 2017, approuvant la prise en charge du FNGIR de Port-Villez par la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la CLECT a été sollicitée dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation versées aux communes afin d'intégrer :

- d'une part la prise en charge du FNGIR de la commune de Port-Villez pour la seule année 2017 ;
- d'autre part le coût de cotisation des communes à l'agence IngénierY à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le service structurant, participant au développement des projets du territoire, apporté par l'agence IngénierY, la communauté de communes souhaite prendre en charge, à travers une augmentation du montant des attributions de compensations, le montant des cotisations communales auprès de l'agence IngénierY ;

Considérant la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye, au 1^{er} janvier 2017, la direction des finances publiques des Yvelines a considéré que la délibération du 24 mars 2015, par laquelle la communauté de communes prenait à sa charge le montant du FNGIR de la commune de Port-Villez, est devenue caduque et que la commune de Port-Villez doit donc un montant de 33 345 € pour l'année 2017, montant non prévu dans son budget principal 2017 ;

Considérant qu'il est proposé que les attributions de compensation de la commune de Port-Villez soient exceptionnellement augmentées du montant du FNGIR pour la seule année 2017 ;

Considérant le montant des attributions de compensation pour 2017 et 2018 précisé dans le tableau suivant :

Communes	AC 2017 votées le 17/01/17 (pour rappel)	AC 2017 modifiées	AC 2018
Bennecourt	87 694,96 €	87 694,96 €	88 979,96 €
Blaru	36 749,40 €	36 749,40 €	37 400,40 €
Boissy-Mauvoisin	15 764,20 €	15 764,20 €	16 205,20 €
Bonnières	1 004 437,93 €	1 004 437,93 €	1 007 671,93 €
Bréval	184 185,15 €	184 185,15 €	185 516,15 €
Chaufour-lès-Bonnières	49 786,95 €	49 786,95 €	50 103,95 €
Cravent	142 800,10 €	142 800,10 €	143 113,10 €
Freneuse	344 016,72 €	344 016,72 €	347 040,72 €
Gommecourt	11 861,10 €	11 861,10 €	12 341,10 €
Jeufosse	184 200,10 €	184 200,10 €	184 498,10 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 240,60 €	58 240,60 €	58 667,60 €
Limetz-Villez	123 334,45 €	123 334,45 €	124 704,45 €
Lommoye	12 794,90 €	12 794,90 €	13 268,90 €
Ménerville	5 801,75 €	5 801,75 €	5 953,75 €
Moisson	30 163,35 €	30 163,35 €	30 829,35 €
Neuphlette	14 969,55 €	14 969,55 €	15 581,55 €
Port-Villez	15 432,08 €	48 777,08 €	15 606,08 €
St Illiers la Ville	92 129,95 €	92 129,95 €	92 377,95 €
St Illiers le Bois	40 714,60 €	40 714,60 €	41 029,60 €
TOTAL	2 455 077,85 €	2 488 422,85 €	2 470 889,84 €

Monsieur le Maire rappelle les raisons de la modification proposée du montant des attributions de compensation à verser par la CCPIF.

Madame RAMIREZ demande comment est calculée l'augmentation.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation correspond au montant de la cotisation à l'agence Ingéniery.

Madame RAMIREZ rappelle effectivement que la CCPIF n'a pas le droit de prendre en charge directement les cotisations des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017 ;

Approuve les montants des attributions de compensation de la CCPIF pour 2017 et à compter de 2018 comme précisés dans le tableau ci annexé ;

Précise que ces crédits sont inscrits au budget 2017 de la CCPIF et seront inscrits au budget 2018 de la CCPIF ;

4- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 9 octobre 2017 ;

Considérant que chaque année, l'école élémentaire Paul Eluard organise une classe de découverte à la neige pour 2 classes de CM2 ;

Considérant le projet d'organisation de classe de découverte en janvier 2017, pour 56 élèves, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie) ;

Considérant le budget prévisionnel de ce projet de 500 € par élève;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Monsieur WINIESKI rappelle que chaque année, l'école élémentaire organise une classe de découverte pour les 2 classes de CM2. Il s'agit d'une classe de neige à la station de Contamine-Montjoie du 13 au 19 janvier 2018. Le prestataire est l'organisme « Côté Découvertes ». Sont concernés 56 élèves. Le budget prévisionnel est de 500 € par enfant, soit 28 000 €.

Comme l'an dernier, la mairie est sollicitée pour verser une subvention.

La répartition du coût proposée par l'école est la suivante : 250 € à charge des familles, 3 000 € pour la commune, 170 € par enfant pour la Caisse des Ecoles et 26, 50 € par enfant pour la coopérative scolaire.

Monsieur WINIESKI rappelle que le versement d'une subvention n'est pas un automatisme et il encourage la coopérative scolaire à faire des efforts pour trouver des financements.

A priori, le message a été entendu puisque des actions se mettent en place.

Madame RAMIREZ précise qu'un apéro concert au profit de la classe de neige est notamment organisé mardi 14 novembre à 19h à la salle des Ventines (prix des entrées : 5 € par adulte et 3 € par enfant).

Monsieur WINIESKI dit que d'autres projets devraient aussi être mis en place.

Madame RAMIREZ dit que les membres de la Caisse des Ecoles ont décidé d'accorder 100 € par enfant, sachant que le budget ne permettait que 60 € par élève, mais que les autres écoles ont accepté que 40 € par élève soient pris sur le résultat de clôture. Elle explique que la Caisse des Ecoles a de moins en moins d'excédent et que les dépenses augmentent.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande si l'école Victor Hugo prévoit d'organiser aussi une classe de neige l'an prochain.

Madame RAMIREZ répond que, a priori, le projet s'oriente vers une classe de voile à la base de loisirs de Mousseaux, afin de baisser les coûts.

Monsieur WINIESKI dit que la commission des finances propose une subvention de 2 000 €, comme l'an dernier.

Ayant entendu Monsieur l'Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 2 000 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017, *section de fonctionnement, article 6574.*

5- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2018 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY) DES TRAVAUX D'INSERTION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le programme 2018 des travaux d'insertion des réseaux dans l'environnement ;

Vu le dispositif d'aide à l'insertion des réseaux dans l'environnement ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 23 mars 2017 ;

Considérant le programme des travaux 2018 d'insertion des réseaux basse tension, France Télécom et éclairage public dans l'environnement de la rue Leclerc, s'inscrivant plus largement dans le programme de requalification du centre ancien ;

Considérant que la mise en valeur de l'environnement par la dissimulation des réseaux de la rue Leclerc s'accompagne de travaux de voirie;

Considérant les modalités de financement de ce programme ;

Considérant que le montant hors taxe subventionnable du programme d'insertion des réseaux de la rue Leclerc s'élève à 40 950 € HT pour la partie publique, soit 48 140 € TTC ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue Leclerc et dit qu'il s'agit de demander une aide au SEY pour l'enfouissement des réseaux de cette rue.

Madame RAMIREZ demande à combien peut s'élever la subvention. Il est répondu environ 30 % en additionnant la subvention du SEY et la participation de ENEDIS.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans la rue Leclerc,

Sollicite du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) et/ou de son exploitant ERDF les subventions prévues au titre du programme 2018,

Sollicite du Conseil Départemental des Yvelines les subventions prévues au titre du programme 2016-2019,

Sollicite la participation au réseau de télécommunication de France Télécom,

S'engage à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications et la TVA,

S'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercices 2018 et suivants,

S'engage à ce que le lancement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune (génie civil du réseau de télécommunication, éclairage public) intervienne au cours de l'année 2018, en coordination avec les autres intervenants (SEY, ERDF et France Télécom).

Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes en ce sens.

6- DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-6 ;

Considérant le programme départemental 2016-2018 d'aide aux communes et structures et intercommunales en matière de voirie, adopté par délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2016 ;

Considérant qu'au titre de ce programme, la commune de Freneuse peut prétendre à l'octroi d'une subvention départementale au taux de 49, 94 %, pour une dépense plafonnée à 263 662, 50 Euro hors taxe pour des travaux de voirie ;

Considérant le projet de travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Leclerc ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 131 673 euro hors taxes, soit 49, 94 % du montant plafond de travaux subventionnables de 263 662, 50 euros hors-taxes,

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur la voirie communale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique, annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge,

Précise que la dépense sera imputée à l'opération 167 du budget communal, section d'investissement.

7- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 1123-1 – 1°;

Vu le Code civil notamment son article 713 ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant que les parcelles cadastrées section C n° 225, 226 et 1107, sises au 20 rue des Coutumes, sont vacantes et abandonnées depuis plus de 30 ans, le dernier propriétaire étant décédé en 1984 ;

Considérant que les parcelles précitées satisfont aux conditions énoncées par le 1° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, parcelles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que la commission communale des impôts directs a été informée lors de sa réunion du 19 septembre 2017 ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant l'intérêt de la commune d'incorporer les 3 parcelles listées dans son domaine privé;

Monsieur le Maire situe précisément où se trouve les parcelles en question. Il s'agit de la maison abandonnée au 20 rue des Coutumes, depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire pense que l'héritage a été refusé et le bien revient à la commune au bout de 30 ans.

Il informe les élus que le diagnostic amiante a été demandé et qu'il sera ensuite procédé à la démolition.

Monsieur MESSAR, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et les sports, dit qu'il faudra vendre les terrains après démolition.

Madame MANGEL dit qu'il faudrait diviser le terrain en 2 lots constructibles, afin de rapporter des crédits à la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître désignés ci-après :

- parcelle cadastrée section C n° 225
- parcelle cadastrée section C n° 226
- parcelle cadastrée section C n° 1107

Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes en ce sens.

8- URBANISME : SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil municipal en date du 25 novembre 2016 ;

Considérant l'intérêt de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Le législateur a supprimé l'obligation de déclarer une clôture début des années 2000, laissant le choix aux collectivités de l'exiger ou pas. La commune de Freneuse a toujours imposé la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture, afin d'avoir un contrôle sur le respect des règles édictées par le plan local d'urbanisme (PLU). Le PLU ayant été révisé, il convient de reprendre la délibération.

L'ensemble des membres débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

9- TABLEAU RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu les Décrets en vigueur portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1 et L2131-2 ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant la délibération du 11 mars 2016 définissant les ratios d'avancement de grades doit être actualisée compte tenu de la réforme des cadres d'emplois ;

Considérant qu'il revient aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade ;

Considérant que les ratios sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la commune ;

Considérant que le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, sachant que le ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ;

Considérant la définition des fonctions figurant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois et les profils de postes des agents de la commune ;

Considérant que les tableaux d'avancement de grade seront établis en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle, de la reconnaissance des réussites aux examens et concours professionnels ;

Considérant que les ratios définis n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des avancements de grades ;

Considérant que l'autorité territoriale reste libre d'inscrire ou non les agents promouvables sur le tableau d'avancement, tableau soumis à l'avis de la commission administrative paritaire ;

Il est précisé que les ratios proposés sont les mêmes que ceux votés en 2016. Les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ayant été réformés, il convient de délibérer à nouveau sur les ratios d'avancement.

Il est rappelé que les ratios sont les taux promus/promouvables. Un ratio de 80 % signifie que sur 10 agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, seuls 8 pourront avancer.

Les critères d'avancement sont l'ancienneté, le mérite, les formations suivies, la volonté de passer des examens/concours. Le maire décide, en fonction de ces critères, quel agent sera inscrit au tableau d'avancement ou non.

Il est précisé que très souvent les avancements se font à indice équivalent ou légèrement supérieur, l'indice déterminant le traitement (rémunération) de l'agent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les ratios d'avancement de grade des agents de la commune conformément à ceux énoncés dans le tableau annexé à la présente délibération.

FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	80 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	80 %
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50 %
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	80 %
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	50 %
	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	50 %
SOCIALE	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	50 %
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	80 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %

Précise que ce tableau est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

10- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement du 26 décembre 2017 au 2 janvier 2018 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert pendant toute la période des vacances scolaires de Noël et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE ;

Considérant la demande de la commune de ROSNY SUR SEINE de prendre en charge une partie des frais d'inscriptions de ses administrés, correspondant à la différence entre les prix appliqués aux freneusiens et ceux appliqués aux extra-muros ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs de FRENEUSE est susceptible d'être fermé faute d'effectifs suffisants ;

Madame RAMIREZ rappelle qu'une convention avait déjà été conclue l'an dernier.

Elle craint que les effectifs du centre de loisirs soient très bas la première semaine des vacances de Noël ; en cas d'effectifs insuffisants, le centre de loisirs pourra être fermé. Il serait déraisonnable de rester ouvert pour 10 inscrits.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, demande combien d'enfants domiciliés à Rosny ont fréquenté le centre de loisirs l'an dernier.

Il est répondu qu'il y a eu 4 enfants pendant les vacances de Noël 2016 et 17 enfants au mois d'août 2017.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de ROSNY SUR SEINE,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

11- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR HIVER DES 6/17 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 11 octobre 2017;

Considérant le projet de séjour pour la pratique des sports d'hiver aux enfants fréquentant le centre d'accueil de loisirs, âgés de 6 à 17 ans ;

Considérant que le projet de séjour dit « hiver » prévoit un hébergement en pension complète à VAL CENIS (Savoie), du 17 au 24 février 2018, des cours de ski, la location de matériel, les forfaits de remontées mécaniques ;

Considérant que l'estimation du coût du séjour proposé de 29 243 € pour 44 enfants ;

Considérant que proposer un tarif unique pour les freneusiens et un tarif pour les extramuros permet de réduire le coût pris en charge par la commune de 65 € maximum par enfant domicilié à Freneuse ;

Madame RAMIREZ explique que la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse a rendu un avis favorable au séjour hiver qui est proposé au conseil municipal. Il s'agit d'un séjour à la station Val Cenis du 17 au 24 février 2018, en pension complète, avec cours de ski, location de matériel et forfaits compris. Elle précise que les prix pratiqués pendant les vacances scolaires d'hiver sont les plus élevés.

Le budget prévisionnel est de 29 243 € pour 44 enfants. Les membres de la commission ont souhaité que cela coûte le moins cher possible à la commune. Il est donc proposé que la commune ne prenne en charge que la masse salariale, soit 65 € par enfant, le reste étant à charge des familles (600 € pour les freneusiens et 665 € pour les extramuros).

Pour que le séjour ait lieu, il faut que 44 enfants partent.

Madame MANGEL dit qu'il y a déjà eu un séjour hiver il y a quelques années.

Madame RAMIREZ confirme et rappelle que l'an dernier, le séjour a été annulé, faute d'inscriptions suffisantes. Elle dit qu'il faut que 44 enfants soient inscrits avant le 5 décembre, sinon le séjour sera annulé.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
MM. ANTONA, MANGEL et DEFLINE s'abstiennent

Adopte les tarifs du séjour hiver (17 au 24/02/2018) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 17 ans comme suit :

Tarif freneusien : 600 €

Tarif extramuros : 665 €

12-FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR DES 8/17 ANS PREVU DU 16 AU 27 JUILLET 2018 A CAZOULES (DORDOGNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 11 octobre 2017;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2018, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 8/17 ans se déroulera à la campagne du 16 au 27 juillet 2018, à Cazoulès (Dordogne 24), en camping ;

Considérant les activités proposées, notamment canoë, radeau, spéléologie, via ferrata, baignade, visites de parcs à thème ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 460 € par enfant ;

Madame RAMIREZ dit que les 2 séjours de l'été dernier se sont très bien passés.

Cette année, il est proposé un séjour pour les 8/17 ans, à la campagne, en Dordogne.

Madame RAMIREZ rappelle les activités proposées.

Elle explique que le coût prévisionnel est de 60 € par enfant de moins que l'an dernier ; les membres de la commission ont souhaité minimiser les coûts et ont retiré l'activité d'accrobranche, activité que les enfants pratiquent beaucoup. L'objectif est d'éviter de multiplier les activités payantes.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été du 16/07/18 au 27/07/18 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	253 €	55 %	207 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	299 €	65 %	161 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	345 €	75 %	115 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	391 €	85 %	69 €	15 %
Extra muros	460 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

13- FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITE VOILE PROPOSEE PAR L'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 11 octobre 2017;

Considérant la volonté de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de travailler en partenariat avec la Base de loisirs des Boucles de Seine, afin de proposer des activités au public accueilli ;

Considérant le projet de proposer aux enfants âgés de 7 à 10 ans, des activités sur la base de loisirs les mercredis de mai et juin 2018 (hors vacances scolaires) ;

Considérant qu'il s'agit de proposer 5 séances de voile, afin que les enfants soient capables de naviguer seuls sur un plan d'eau ;

Considérant que cette activité pour 5 séances de 12 enfants a un coût de 840 Euros, soit 70 € par enfant;

Considérant que les jours de séance de voile, la base de loisirs offre les prestations de baignade, mini-golf et course d'orientation ;

Considérant la participation de familles proposée à 35 euros, ramenant la participation communale à 420 euros ;

Madame RAMIREZ rappelle que le stage avait été proposé il y a 3 ans et que cela avait beaucoup plu aux enfants. Il est proposé de mettre en place un stage de voile sur 5 séances à partir du mois de mai pour 12 enfants par séance.

Le reste à charge de la mairie serait de 420 €. Le tarif proposé est de 35 € par enfant pour 5 séances et le forfait journée de l'accueil de loisirs par séance.

Le projet permet aussi de profiter des structures de la base de loisirs de Mousseaux.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif de l'activité voile proposée par l'ALSH à 35 euros par enfant pour 5 séances de voile, le coût de la journée d'accueil de loisirs étant en supplément.

QUESTIONS DIVERSES

~ Madame BUSATA, Conseillère municipale, fait part du don de l'association AMCA, présidée par Monsieur RADET, d'un don de 150 € à l'association ACAFB et l'en remercie chaleureusement.

~ Madame BUSATA demande aux délégués communautaires si la question d'un bureau de permanence pour la sécurité sociale (CPAM) a été tranchée.

Madame MANGEL répond que la maison des services publics accueille des permanences de la CAF et des assistantes sociales. Elle ajoute qu'il était aussi prévu des créneaux horaires pour la caisse d'assurance maladie et pôle emploi, mais elle ne sait pas si les organismes ont répondu favorablement.

La maison des services publics est située à la CCPIF et a 3 bureaux que différents organismes peuvent se partager.

Madame RAMIREZ dit que la question sera posée au prochain conseil communautaire de la CCPIF.

Madame BUSATA dit que ce serait bien qu'il y ait une permanence, car la fermeture de la CPAM à Bonnières sur Seine pénalise beaucoup de gens, et qu'elle voudrait savoir si c'est d'actualité ou non.

~ Madame BUSATA demande si la société MRDPS a commencé son activité de démantèlement de péniches.

Monsieur le Maire répond que l'activité n'a pas encore débuté.

Madame RAMIREZ précise que le dernier appel d'offres lancé par VNF n'a pas été favorable à MRDPS.

L'ensemble des membres débat.

~ Madame BUSATA informe les élus que Madame RIBAUT Lysiane, ancienne institutrice à l'école primaire Paul Eluard et animant l'activité arthérapie de l'ACAFB, est décédée subitement.

~ Monsieur MESSAR demande si les projecteurs du terrain d'entraînement de football vont pouvoir être déplacés sur le stade d'honneur.

Monsieur WINIESKI dit que les travaux ont été estimés et que cela pourra être fait à compter de mars 2018.

~ Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, informe qu'il n'y a plus d'éclairage public rue de Berry.

~ Monsieur le Maire informe les élus des dates à retenir :

- Samedi 11 novembre : cérémonie commémorative de l'armistice ; départ du cortège à 10h30 devant la mairie
- Samedi 25 novembre et dimanche 26 novembre : bourse aux jouets à la salle des fêtes des Ventines.
- Weekend des 9 et 10 décembre : marché de Noël municipal à la salle des fêtes des Ventines
- Mercredi 13 décembre : repas de Noël au restaurant scolaire
- Jeudi 21 décembre : Conseil municipal
- Vendredi 22 décembre : arbre de Noël du personnel de la mairie
- Vendredi 12 janvier : cérémonie des vœux

~ Madame BAUDRY demande d'où vient le nom « Le Clos Galicet » qui a été vu sur tous les bus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'opération prévue à l'angle des rues des Balloches et Solange Boutel. Elle devait s'appeler « Le Clos Prieur » et sans demander l'avis à personne, le promoteur a décidé de l'appeler « Le Clos Galicet ». Monsieur le Maire a découvert le nom, comme la plupart des freneusiens, sur les bus. Il a alors fait stopper la pose des panneaux sur le domaine public, jusqu'à ce qu'un autre nom soit donné.

Un accord a été trouvé pour « Le Clos Val Guyon ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire, Didier JOUY